

## ARRETE DU MAIRE

N° : 2024 -138

Le Maire de la Commune de SAINT - MICHEL - CHEF – CHEF ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;  
VU le code de la Route ;  
VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l’arrêté du 06/11/1992 ;  
VU le Code de la Voirie Routière,  
CONSIDERANT l’affluence des visiteurs sur la commune, et plus particulièrement sur le front de mer, et l’Avenue Chevrier dans sa partie basse ;  
CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les mesures pour assurer le bon ordre, éviter tout accident, et maintenir les distanciations entre les personnes ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le périmètre réservé aux piétons **le dimanche et aux dates indiquées à l’article 2, Bd de l’Océan et avenue Ernest Chevrier**, est défini comme suit :

- Sur l’avenue Ernest Chevrier, dans sa partie comprise entre le Boulevard de l’Océan et la Place de la Concorde.
- Sur le boulevard de l’Océan entre l’intersection avec la rue de la Source de Tharon, et l’intersection avec l’avenue Victor Hugo.

La circulation des véhicules se fera par les rues adjacentes.

**ARTICLE 2 :** Pour le périmètre défini à l’**article 1**, le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits :

- Dimanche 5 mai 2024, de 07h00 à 21h00
- Mercredi 8 mai 2024, à 07h00 au jeudi 9 mai 2024 à 21h00
- Dimanche 12 mai 2024 de 07h00 à 21h00
- Dimanche 19 mai 2024 à 07h00 au lundi 20 mai 2024 à 21h00
- De **00h à 21h**, tous les dimanches du 30 juin 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2024 inclus

L’accès des riverains et des commerçants est maintenu afin de rejoindre leurs résidences ou établissements **à la vitesse du pas**.

**ARTICLE 3 :** Le périmètre réservé aux piétons **le samedi et dimanche, avenue de la Convention**, est défini comme suit :

- Sur l’avenue de la Convention, dans sa partie comprise entre l’avenue Ernest Chevrier et la Place De Gaulle.
- Sur l’avenue Foch, dans sa partie comprise entre l’avenue de la Convention et l’avenue de Bretagne.

**ARTICLE 4 :** Pour le périmètre défini à l’**article 3**, le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits **de 7h00 à 14h00**, les samedis et dimanches du **30 juin 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2024 inclus**.

L’accès des riverains et des commerçants est maintenu afin de rejoindre leurs résidences ou établissements **à la vitesse du pas**.

- ARTICLE 5 :** Trois « arrêts minutes » ont été mis en place, à l'angle du Bd de la République et l'avenue Ernest Chevrier, avenue de Bretagne à l'angle de l'avenue de la Liberté et à hauteur du n°50 avenue de la Liberté.
- ARTICLE 6 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Brévin-Les-Pins, le chef du CIS de St Michel Chef Chef, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,  
Le 24 avril 2024



Le Maire,  
Eloïse BOURREAU-GOBIN

Le Maire,  
  
Eloïse BOURREAU-GOBIN